
Recommandation CM/RecChL(2019)6 du Comité des Ministres aux États membres sur l'application de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires par la Suisse

(adoptée par le Comité des Ministres le 11 décembre 2019, lors de la 1363^e réunion des Délégués des Ministres)

Le Comité des Ministres,

Conformément à l'article 16 de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires ;

Compte tenu de l'instrument de ratification déposé par la Suisse le 23 décembre 1997 ;

Ayant pris note de l'évaluation effectuée par le Comité d'experts de la Charte au sujet de l'application de la Charte par la Suisse ;

Considérant que cette évaluation repose sur les informations communiquées par la Suisse dans son septième rapport périodique, sur les informations complémentaires transmises par les autorités suisses, sur les données présentées par les organismes et associations légalement établis en Suisse et sur les informations recueillies par le Comité d'experts lors de sa visite sur le terrain ;

Ayant pris note des commentaires présentés par les autorités suisses sur le contenu du rapport du Comité d'experts,

Recommande que la Suisse prenne en compte l'ensemble des observations et des recommandations du Comité d'experts et, en priorité :

1. adopte une législation cantonale et/ou locale sur l'emploi public du français et de l'allemand dans les communes où ce sont des langues minoritaires ;
2. continue de promouvoir l'utilisation de l'italien dans l'administration cantonale et dans le secteur public relevant du contrôle cantonal dans les Grisons ;
3. précise si le francoprovençal et le jurassien peuvent être considérés comme des langues à part entière pouvant bénéficier de la protection prévue à l'article 7, paragraphes 1 à 4 ;
4. reconsidère la position officielle concernant le romani comme langue dépourvue de territoire au sens de la Charte, en collaboration avec les locuteurs.

Le Comité des Ministres invite les autorités suisses à soumettre leur huitième rapport périodique avant le 1^{er} décembre 2020.